

# AIDE À LA SCOLARITÉ

## Objet :

Prestation destinée à aider les agents à faire face aux frais engagés pour les études de leurs enfants.

La prestation concerne :

- les études supérieures,
- les filières techniques, professionnelles, sports études, arts plastiques, musicologie,
- les enfants en internat.

L'élève ou l'étudiant, hors apprentissage, ne doit pas être rémunéré dans le cadre de ses études. Dans le cadre de l'apprentissage le montant de l'indemnité dont bénéficie l'enfant est à incorporer dans le revenu fiscal de référence (RFR) pour le calcul du QF.

Il doit être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat avec l'état ou dans un établissement privé donnant accès à un diplôme d'état, et implanté sur le territoire français.

Sont éligible à l'aide les dépenses suivantes : frais de logement ou d'internat, et, pour les élèves dans les filières techniques, professionnelles, sports études, arts plastiques, musicologie les frais d'équipement scolaire obligatoire (hors manuels scolaires).

## Montant de l'aide :

**Le montant de l'aide est plafonné à 1 000€**

Son montant est calculé sur la base d'un nombre de points attribués en fonction des critères ci-dessous définis.

## Conditions d'attribution :

- enfants fiscalement à charge l'année N, ou, si l'enfant a fait sa propre déclaration de revenus, il peut néanmoins ouvrir droit à la prestation et être considéré comme « personne vivant au foyer » pour le calcul du QF à condition que les revenus qu'il a déclarés soient intégrés au RFR pour le calcul du QF.
- une seule subvention par enfant et par an,
- l'aide n'est pas cumulable avec une aide financière versée pour le même objet par l'employeur du conjoint, sauf si le cumul est inférieur au montant calculé, auquel cas, le différentiel seul est servi.

Le bénéfice de cette aide est soumis à conditions de ressources.

A compter du 1er septembre 2019 les ressources à prendre en compte sont celles perçues en 2018 (avis d'imposition 2018).

Si les ressources et/ou la composition de la famille du demandeur ont changé au moment de la demande, les nouvelles ressources pourront être prises en compte au regard des justificatifs fournis.

## Bénéficiaires :

Les agents du ministère chargé de l'agriculture sont bénéficiaires de l'aide sous réserve :

- d'être rémunérés sur le budget de l'État,
- pour les agents contractuels, d'avoir un contrat d'au moins six mois ou d'être présent depuis six mois (contrats consécutifs) et une activité au moins égale à 50% d'un temps plein,

### Autre bénéficiaires :

- Les enfants des agents admis à la retraite.
- Les tuteurs d'orphelins d'agents bénéficiaires.

## Dispositions particulières :

L'octroi de l'aide est accordé dans la limite d'une demande par an et par enfant.

Le dépôt de la demande doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la rentrée scolaire, universitaire ou de la date de rentrée effective pour l'établissement où est inscrit l'étudiant

L'aide est acquise sur présentation de la totalité des pièces justificatives **et ne peut excéder le montant calculé, une fois les aides (notamment aide financière versée pour le même objet par l'employeur du conjoint) et allocations éventuelles déduites.**

Elle est attribuée en un seul versement.

La détermination du montant de l'aide doit résulter de la méthode de calcul présentée en annexe.

## Mode de calcul du montant de la prestation :

La calcul du montant de la prestation se fait en deux étapes.

Il s'agit dans un premier temps de déterminer la valeur du point en fonction du quotient familial du demandeur et, dans un deuxième temps, de déterminer le nombre de points attribués en fonction de l'application des critères tels que définis ci-après

### I – Détermination du Quotient Familial (QF)

Le mode de calcul du QF est déterminé par la formule :  $QF = \text{Revenu fiscal de référence} / 12 / \text{nombre de personnes vivant au foyer (+0,5 ou + 1 selon les règles générales définies ...)}$  avec quelques particularités par rapport aux autres prestations ministérielles :

- Les élèves ou étudiants à charge fiscalement bénéficiant d'un logement séparé doivent être considérés comme « personne vivant au foyer »
- Les étudiants ayant effectué leur propre déclaration fiscale, qu'ils vivent réellement au foyer ou non, peuvent et être considérés comme « personne vivant au foyer » pour le calcul du QF à condition que les revenus qu'ils ont déclarés soient intégrés au RFR pour le calcul du QF et que ces revenus ne soient pas une rémunération liée à leurs études
- Les indemnités perçues par les apprentis doivent être intégrées dans le revenu fiscal de référence pour le calcul du QF, que l'apprenti ait fait ou non sa propre déclaration fiscale.

Le calcul du QF ainsi fait détermine ensuite la valeur du point à utiliser pour le calcul du montant de la prestation selon la formule suivante :  $\text{Aide} = \text{nombre de points} * \text{valeur du point}$ .

### II - Mode de calcul des points

Pour être éligible un dossier doit obtenir des points dans l'un au moins des critères étant entendu que ceux ci peuvent se cumuler.

- Un critère de domiciliation séparée (C2) :

Lorsque l'élève ou l'étudiant réside dans un domicile séparé de ses parents donnant lieu au paiement d'un loyer, quelle que soit la nature du logement occupé, qu'il s'agisse d'une chambre en foyer, en internat ou en résidence universitaire, d'un logement privé ou social : **2 points**.

- Un critère d'éloignement (C3):

Lorsque la distance entre l'établissement d'enseignement et le domicile familial, ou le logement de l'étudiant en cas de domiciliation séparée, est comprise entre 30 et 100 km, quels que soient les modes de transport utilisés et la fréquence des déplacements, ou pour un temps de trajet supérieur ou égal à 30 minutes :

**2 points**.

Lorsque la distance est supérieure à 100 kilomètres : **4 points**.

La distance comme le temps de trajet sont forfaitaires et se calculent en utilisant l'application Mappy ou ViaMichelin.

**REMARQUE** : L'agent peut choisir le plus avantageux entre le C2 et le C3 qui ne peuvent se cumuler, en cas de domiciliation séparée, sauf si c'est la distance entre le domicile de l'étudiant et l'établissement qui a servi au calcul et attribué des points au C3

- Un critère d'acquisition de matériel spécifique (C4):

Lorsque l'élève ou l'étudiant est dans l'obligation d'acquérir du matériel spécifique ou des équipements techniques au titre de l'enseignement dispensé (hors manuels scolaires) et sur justificatifs de l'établissement d'enseignement : **2 points**.

Le justificatif de l'achat doit être obligatoirement fourni. La prestation, ou la part de prestation, attribuée sur ce critère sera limitée à la dépense réellement engagée dans la limite maximum des deux points précités.

- Un critère « études supérieures » (C5) :

Lorsque la qualité d'étudiant est établie, à savoir, lorsque l'enfant étudie dans toute filière supérieure au baccalauréat d'une part et qu'il bénéficie de l'un au moins des deux premiers critères (domiciliation séparée ou éloignement) d'autre part : **1 point**.

## Illustration impact du nouveau mode de calcul

### EXEMPLE numéro 1

**Un enfant étudiant avec logement séparé, situé à moins de 30Km de l'établissement**  
**Obtient 3 points** au titre des critères C2 et C5

Mode de calcul	QF1	QF2	QF3
Points ajoutés pour le QF	3	2	1
Nombre total de points	6	5	4
2018 : Valeur point 25€	150€	125€	100€
Valeur MTES : 55€	330€	275€	220€
<b>Calcul 2019</b> : 3 points de valeur différente selon QF	300€	225€	150€

### EXEMPLE numéro 2

**Un enfant interne, logement des parents situé à plus de 100Km de l'établissement**  
**Obtient 4 points** au titre des critères C2

Mode de calcul	QF1	QF2	QF3
Points ajoutés pour le QF	3	2	1
Nombre total de points	7	6	5
2018 : Valeur point 25€	175€	150€	125€
Valeur MTES : 55€	385€	330€	275€
<b>Calcul 2019</b> 4 points de valeur différente selon QF	400€	300€	200€

### EXEMPLE numéro 2

**Un étudiant en filière technique, logement séparé situé à moins de 30Km de l'établissement**  
**Obtient 5 points** au titre des critères C2, C4 et C5

Mode de calcul	QF1	QF2	QF3
Points ajoutés pour le QF	3	2	1
Nombre total de points	8	7	6
2018 : Valeur point 25€	200€	175€	150€
Valeur MTES : 55€	440€	385€	330€
<b>Calcul 2019</b> 5 points de valeur différente selon QF	500€	375€	250€

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### Dispositions particulières :

L'aide est accordée dans la limite d'une demande par an et par enfant.

Le dépôt de la demande doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la rentrée scolaire.

L'aide est acquise sur présentation de la totalité des pièces justificatives et ne peut excéder le montant de la dépense restant à la charge de l'agent, une fois les aides et allocations éventuelles déduites.

Elle est attribuée en un seul versement.

Le montant de l'aide est calculé de la manière suivante :

Définition du QF	Valeur du point	Calcul QF Agent	QF Obtenu	valeur du point à appliquer
<b>C1 = Quotient familial =</b> $QF$ <small>= revenu fiscal de référence</small> $12 \times \text{nb. de personnes vivant au foyer} *$ *(+ 0,5 ou 1 selon critères définis note générale page 5). QF1 : < 780 € QF2 : 780 € >= et < 930 € QF3 : 930 € >= et < 1 090 € QF4 : >= 1 090 €	QF1 = 100 €. QF2 = 75 €. QF3 = 50 € QF4 = inéligible (demande refusée)			
Définition des critères	Nb points associés	Éléments du dossier	Nb de points obtenus	
<b>C2 = Domiciliation</b> séparées (entre étudiant et parents) (Y compris internat)	Oui = 2 Pts. Non = 0 Pt.			
<b>C3 = Éloignement :</b> 1 - Distance entre domicile parents ( <b>ou étudiant</b> ) et établissement comprise entre 30 et 100km OU Temps de trajet supérieur à 30mn 2 - Distance entre domicile parents ( <b>ou étudiant</b> ) et établissement supérieure à 100km 3 – D < 30 et T < 30	1 = 2 Pts. 2= 4 Pts. 3 = 0 Pt.			
<b>C4 = Matériel spécifique</b> ou équipements techniques (sur justificatifs) <b>Et montant de la dépenses le cas échéant</b>	Oui = 2 Pts. Non = 0 Pt.			
<b>C5 = Études post bac</b> <b>et</b> C2 ou C3 différents de 0	Oui = 1 Pt. Non = 0 Pt.			
<b>C6 = Affectation DOM-COM</b>	Oui = 1 Pt. Non = 0 Pt.			
Nombre total de points =			<b>0</b>	
Montant de l'aide = (Nb. points X val €)		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	